



**FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL
LIGUE DE FOOTBALL DE LA WILAYA DE BLIDA**



DIRECTION DE L'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Procès-verbal N°05 : Séance du Lundi 02.12.2024

MEMBRES PRESENTS :

- **Mr RADJI MOHAMED.**
- **Mr. AÏSSA MEROUANE.**

DESIGNATION

- **DIVISION HONNEUR** : 2^{ème} Journée. (Le 06/07.12.2024).
- **DIVISION PRE-HONNEUR** : 2^{ème} Journée. (Le 06/07.12.2024).
- **JEUNES** : 4^{ème} Journée (Gr "A" - Gr "B" - Gr "C" et Gr "D")

HOMOLOGATION

• **1^{ère} Journée Championnat
« Honneur » - Seniors**

O.C.G	01 - 01	M.S.M
C.A.B	02 - 02	J.S.M
C.S.E.A	02 - 01	C.S.C
C.B.B.M	01 - 02	M.C.G.I
E.S.B	01 - 02	U.S.O.M
C.S.G	05 - 00	W.M.B

**1^{ère} Journée Championnat
« Pré-Honneur » - Seniors**

T.R.B.A.R	AFF N°01-S	U.S.M.Ab
U.S.S	03 - 01	A.C.R.B.S
M.C.B.O.E.A	AFF N°02-S	N.R.A.O.D
A.S.E.C	02 - 02	B.F.A
C.R.B.S	02 - 02	W.R.B
//		

TRAITEMENT DES AFFAIRES

AFFAIRE N°01 - S:

**Rencontre « T.R.B. Aïn Romana – U.S. Magherbi Abdelaziz »
à Oued Djer ; du 29/11/2024, 1^{ère} Journée - « Pré-Honneur ».**

- **Attendu** : que la rencontre a été annulée par la ligue suite à la non réception des licences de l'équipe « Seniors » du T.R.B. Aïn Romana » ;
- **Attendu** qu'après étude du dossier de l'affaire, il s'avère clairement que l'équipe ne dispose pas de licences de joueurs (club n'ayant pas honoré ses dettes envers la ligue) ;

- **Par ces motifs, la Commission décide :**

(Article 61 du Règlement du Championnat de Football Amateur – Edition 2024)

- ✓ **Match perdu par pénalité à l'équipe « Seniors » du « T.R.B. Aïn Romana » pour en attribuer le gain du match au Club du « U.S. Magherbi Abdelaziz » qui marque Trois (03) points et un score de Trois (03) buts à Zéro (00).**
- ✓ **Amende de Dix Mille Dinars (10.000,00 DA) au club du « T.R.B. Aïn Romana ».**
- ✓ **Cette absence constitue le 1^{er} Forfait délibéré de l'équipe « Seniors » du « T.R.B. Aïn Romana ».**
- ✓ **Défalcation de Trois (03) Points à l'équipe « Seniors » du « T.R.B. Aïn Romana ».**

AFFAIRE N°02 - S:

**Rencontre « M.C.B. Oued El Alleug – N.R.A. Oued Djer »
à Oued El Alleug ; du 29/11/2024, 1^{ère} Journée - « Pré-Honneur ».**

- **Après lecture de la feuille de match ;**
 - **Après lecture du rapport de l'Arbitre officiel ;**
 - **Après lecture du rapport du commissaire au match ;**
 - **Après lecture du rapport du club « M.C.B. Oued Alleug » ;**
 - **Après lecture du rapport du club « N.R.A. Oued Djer » ;**
 - **Après lecture de la correspondance du Chef de Sûreté la Daïra de Oued El Alleug ;**
- **Attendu : que la rencontre n'a pas eu lieu suite à l'absence du service d'ordre ;**
- **Attendu : qu'après attente du délai réglementaire, l'Arbitre ayant constaté l'absence du service d'ordre, annula la rencontre ;**
- **Attendu : qu'à la lecture de la correspondance de la Sûreté de la Daïra de Oued El Alleug, en date du 28.11.2024, soit à la veille de la rencontre, informant le chef de la Daïra et par conséquent le club « M.C.B. Oued Alleug », de l'impossibilité de la couverture de la rencontre, tout en soulignant les raisons qui motive cette décision, la responsabilité du club « M.C.B. Oued Alleug » est clairement dégagée ;**
- **Attendu : que les raisons évoquées ne permettent en aucun cas au club « M.C.B. Oued Alleug » d'obtenir la présence du service d'ordre, tel qu'exigée par l'article 15 Alinéa, et l'Article 50 du Règlement des Championnats de Football Amateur – Edition 2024 ;**

- **Par ces motifs, la Commission décide :**
(Article 74 du Règlement du Championnat de Football Amateur – Edition 2024)

✓ **Match remis.**

EXTRAITS : REGLEMENT DES CHAMPIONNATS DE FOOTBALL AMATEUR EDITION : 2024

ARTICLE 47 : RESPONSABILITÉ DU CLUB

1. Le club qui reçoit est chargé de la police du terrain ; il est responsable des désordres et du dysfonctionnement qui pourraient résulter avant, pendant et après la rencontre, du fait de l'attitude du public, des joueurs et des dirigeants ainsi que de l'insuffisance de l'organisation.

Néanmoins, le club visiteur ou le club jouant sur terrain neutre est responsable lorsqu'il s'avère que ses joueurs, dirigeants et supporters sont les auteurs des désordres et de dysfonctionnement constaté.

2. Le club qui reçoit doit réserver un bon accueil et un bon endroit aux joueurs et dirigeants de l'équipe du club visiteur.

En cas d'infraction grave dûment constatée par les officiels de match (agression des joueurs ou violence), la rencontre est annulée et l'équipe du club recevant est sanctionnée par :

- Match perdu par pénalité.

Une amende de :

- Quinze mille (15 000) dinars pour les clubs des divisions honneur et pré-honneur.